

Station d'Épuration de Port Douvot - Extension des installations de cogénération thermique et électrique - Ajustement des aides

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a adopté le projet d'extension des installations de cogénération thermique et électrique de la station d'épuration de Port Douvot.

Pour mémoire, cette extension permet de valoriser le biogaz produit par la digestion des boues pour produire environ la moitié de l'énergie électrique nécessaire à l'ensemble de la station, la mise en service est intervenue courant novembre 1994.

La délibération du 24 mai 1993 prévoyait une aide de l'Agence de l'Eau sous forme de subvention au taux de 25 % et une avance remboursable au taux de 15 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 1 MF HT.

Or, par courrier en date du 1^{er} août 1994, l'Agence de l'Eau a fait savoir que le montant total des travaux, soit 4,4 MF HT pouvait faire l'objet des aides suivantes :

- subvention de 30 % du montant des travaux, soit 1 320 000 F HT,
- avance remboursable sur 12 ans avec un différé de 2 ans, pour 15 % du montant des travaux, soit 660 000 F HT.

Afin d'ajuster le plan de financement initial (qui comportait un recours à l'emprunt globalisé de 1,6 MF) avec le niveau réel d'aide apporté par l'Agence de l'Eau et diminuer la charge des frais financiers du Service Assainissement, le Conseil Municipal est invité à autoriser :

- le remboursement du surfinancement de cette opération en opérant un remboursement anticipé d'emprunt à l'ordre du Crédit Local de France d'un montant de 1 180 000 F sur l'imputation 893.1643.93033.30800,

- la réduction en dépenses de la part de financement par emprunt globalisé, chapitre 893/2315.93033.30800,

- l'ouverture en recettes des crédits nécessaires à l'encaissement des aides de l'Agence de l'Eau aux chapitres 893.10238.93033.30800 pour la subvention à hauteur de 820 000 F et 893.1648.93033.30800 pour l'avance remboursable à hauteur de 360 000 F,

- l'affectation de ce financement à la couverture des travaux, soit 1 180 000 F en dépenses au chapitre 893/2315.93033.30800,

- au budget supplémentaire de l'exercice courant, l'ajustement aux montants exacts des prévisions de dépenses et de recettes de l'opération après établissement du décompte général et définitif des travaux et solde des aides de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.